



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly à Villemomble dans le cadre de la pose d'un système de lutte contre l'incendie
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que les travaux de pose d'un système de lutte contre l'incendie nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est réduite sur une voie de circulation rue de Neuilly à Villemomble dans le tronçon situé entre la rue Caroline et la rue Simon Guitlevitch sur 100 ml pendant 5 jours dans la période du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026 entre 09h00 et 17h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores rue de Neuilly à Villemomble dans le tronçon situé entre la rue Caroline et la rue Simon Guitlevitch sur 100 ml pendant 5 jours dans la période du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026 entre 09h00 et 17h00.

Article 3 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 6 : La société VEOLIA FRANCILIANE chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société VEOLIA FRANCILIANE, 63 rue de Verdun, 93160 Noisy le Grand.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93,
- Sépur,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 25 août 2026
Notification : 25 août 2026
Rendu exécutoire le : 25 août 2026

Fait à Villemomble, le 30 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

